

Convention locative pour l'occupation du site Château d'Eau
74 rue Jean Mermoz au Haillan (33185) par des infrastructures
aériennes de communications électroniques

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par **Monsieur Alain JUPPE**, son Président, autorisé aux fins de signature des présentes, par délibération N° du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée « LA COMMUNAUTE »

d'une part,

ET

- **Lyonnaise des Eaux** 91 rue Paulin 33029 BORDEAUX CEDEX. agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de ses filiales (« filiales » désigne toute société, présente ou à venir, contrôlée, directement ou indirectement, conformément à l'article L 233-3 et I et II du Code du Commerce) représentée par **Monsieur** en qualité de Directeur de l'Entreprise Régionale Aquitaine,

Ci-après dénommée « LE CONCESSIONNAIRE »

d'autre part,

ET

L'Opérateur de communications électroniques,

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE, Société Anonyme au capital de 3.424.265.598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 42 avenue de Friedland à PARIS (75008), représentée par **Monsieur Patrice LASSALLE**, agissant aux présentes en qualité de Responsable Relations Patrimoine Sud-Ouest, domicilié Zac de Basso-Cambo, 12 rue Paul Mesplé , 31100 TOULOUSE, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté Urbaine de Bordeaux, la Lyonnaise des Eaux et la Société SFR ont signé une convention locative, reçue au contrôle de légalité le 8 septembre 2011, pour l'occupation du site Château d'eau 74 rue Jean Mermoz au Haillan par des infrastructures aériennes de communications électroniques.

Dans le cadre de l'installation de la 4G, la Société SFR a dû procéder au remplacement des antennes, à l'enlèvement des armoires radio en zone technique et à la pose de RRU au pied des antennes. Aussi, un avenant doit intervenir entre les parties pour tenir compte de la modification des installations initialement mises en place.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'article 2 de la convention « DESIGNATION DU LIEU D'IMPLANTATION » est modifié de la façon suivante :

Suivant les délibérations n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 et 2013/0189 du 22 mars 2013, la Communauté met à disposition de l'occupant au Haillan sur le site du château d'eau 74 rue Jean Mermoz :

- les emplacements sur le château d'eau support de 6 antennes SFR
- les emplacements sur le château d'eau de 3 supports pour la pose de 6 RRU
- un emplacement au sol de 17 m² pour le local technique
- des cheminements divers nécessaires à l'installation des réseaux (énergie électrique, câbles coaxiaux, fibre, câbles téléphoniques...)

ARTICLE 2 : l'article 3 de la convention « DEFINITION DES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION3 est modifié de la façon suivante :

Conformément aux plans joints en annexe 1

3.1 exclusives à l'occupant :

Un emplacement au sol de 17 m² pour le local technique

3.2 affectées à l'utilisation commune de l'opérateur :

Les emplacements sur le dôme du château d'eau pour 3 mâts supports de 6 antennes SFR et 3 mâts supports de 6 RRU

ARTICLE 3 : l'article 9 de la convention « CONDITIONS FINANCIERES » est partiellement modifié à l'alinéa 1 :

9.1 Location due à la Communauté par l'occupant pour l'implantation des installations faisant l'objet de la présente convention

La redevance est annuelle.

Elle est fixée à 13 195 € nets (TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS), et déterminée conformément à la fiche de décomposition de prix ci-annexée et sur la base du bordereau des redevances et indemnités, adopté par délibération du Conseil de Communauté.

Les conditions de révision restent inchangées.

ARTICLE 4 : Pièces constitutives de l'avenant :

- le présent avenant
- l'annexe 1 avec nouveaux plans
- l'annexe 2 (fiche de décomposition de prix) modifiée

ARTICLE 5 : Date d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions de la convention non évoquées dans le présent avenant sont maintenues.

Fait à Bordeaux, en huit exemplaires originaux, le

L'OCCUPANT

LE CONCESSIONNAIRE

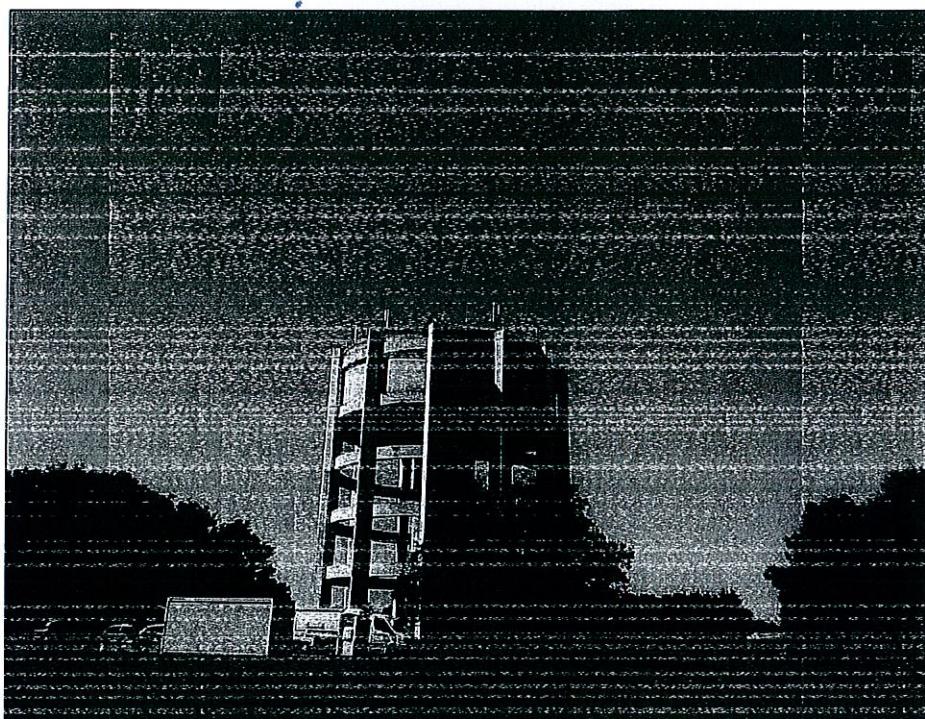
LA COMMUNAUTE



SOCIETE FRANCAISE DU RADIO TELEPHONE
Direction des Opérations Sud

Parc Technologique de Lyon
 452, cours du 3ème Millénaire
 69800 ST PRIEST

MODIFICATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE



DEPARTEMENT T.S
 70, chemin de Payssat
 BP 4056 - Z.I de MONTAUDRAN
 31029 TOULOUSE CEDEX 4



BORDEAUX LE HAILLAN

74, rue Jean Mermoz
 33185 LE HAILLAN
 Indice CCTP : 2013
 Selon fiche F.E.R: -
 Selon DP validé le: -

Numéro d' affaire:

330093

Numéro de compte:

DATE DE LA PREMIERE DIFFUSION :

24/09/13

DOSSIER BAILLEUR

DESSINE PAR :	NOM	VISA	INDICE	DATE	MODIFICATIONS
			A	24/09/13	Hop à part placée en RUE et place
VERIFIE PAR :	SPIE				
APPROUVE PAR :	SPIE				



PLAN DE MASSE EXISTANT

BORDEAUX LE HAILLAN

DOSSIER

Plans Bailleur

ECHELLE

1/250

DATE

22/08/2013



N° G2R DU SITE

N° DE PLAN

INDICE

FOLIO

FICHIER

330093_Plans_Bailleur_240913

330093

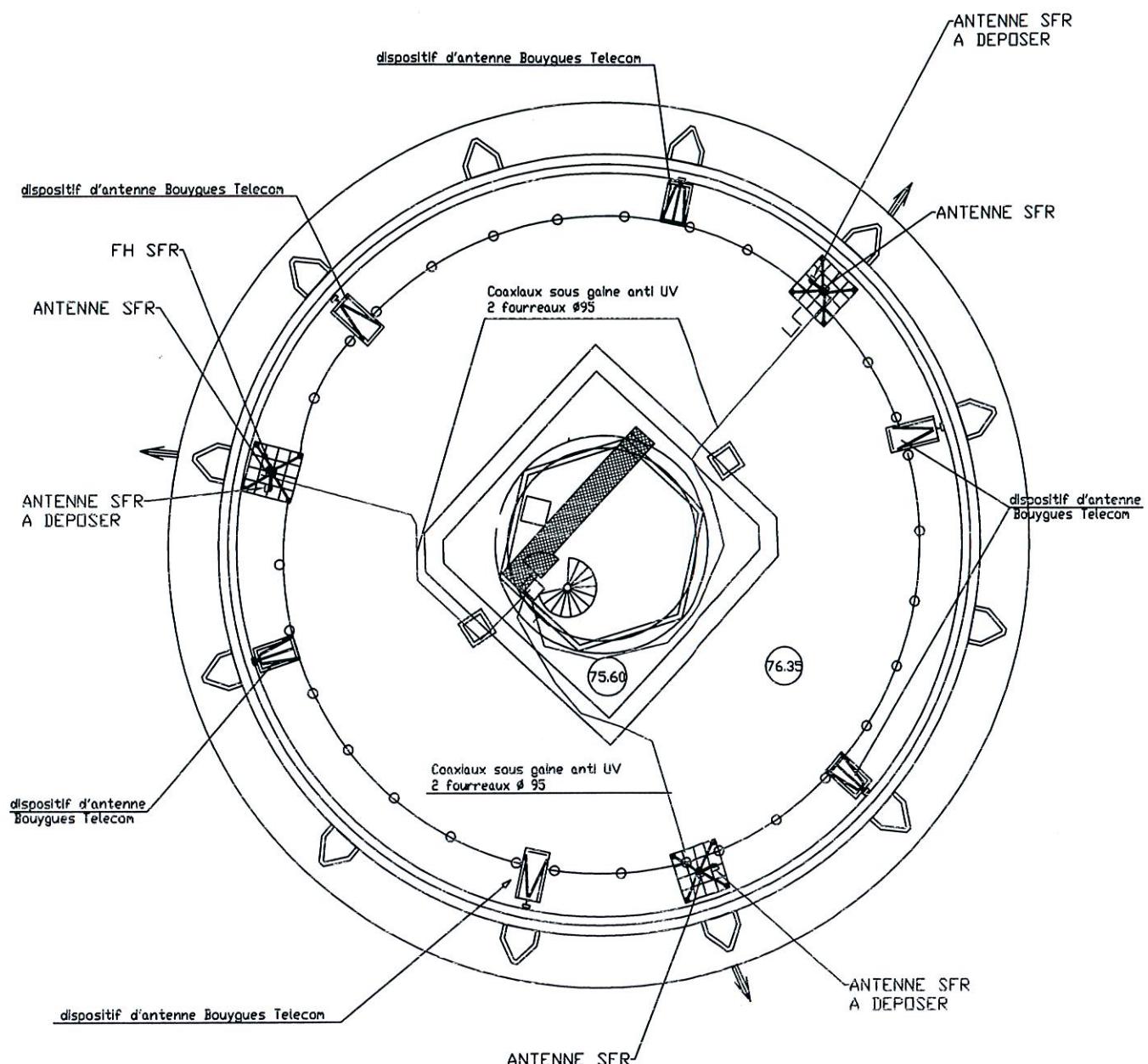
1

A

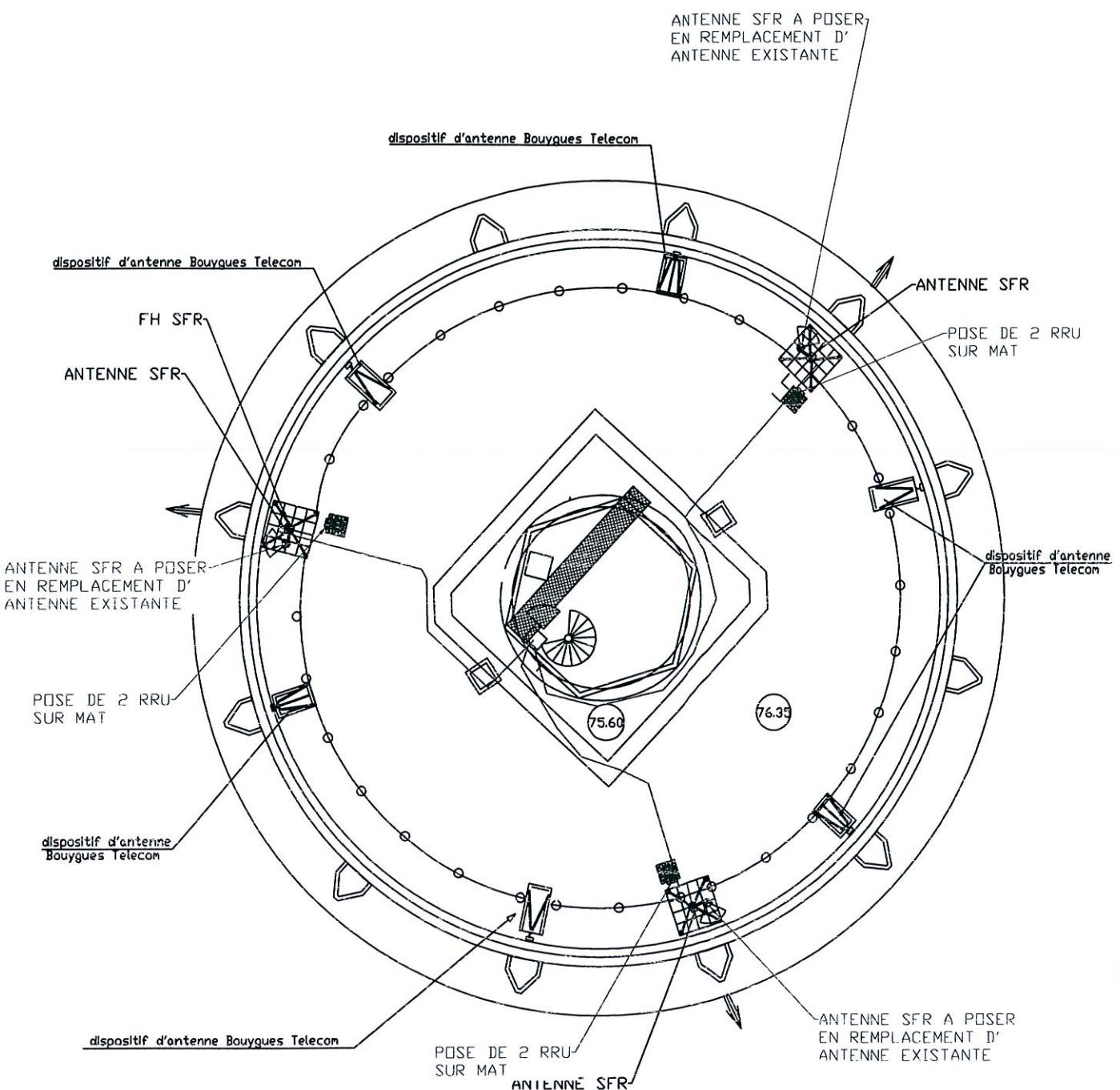
1/6

DESSINATEUR

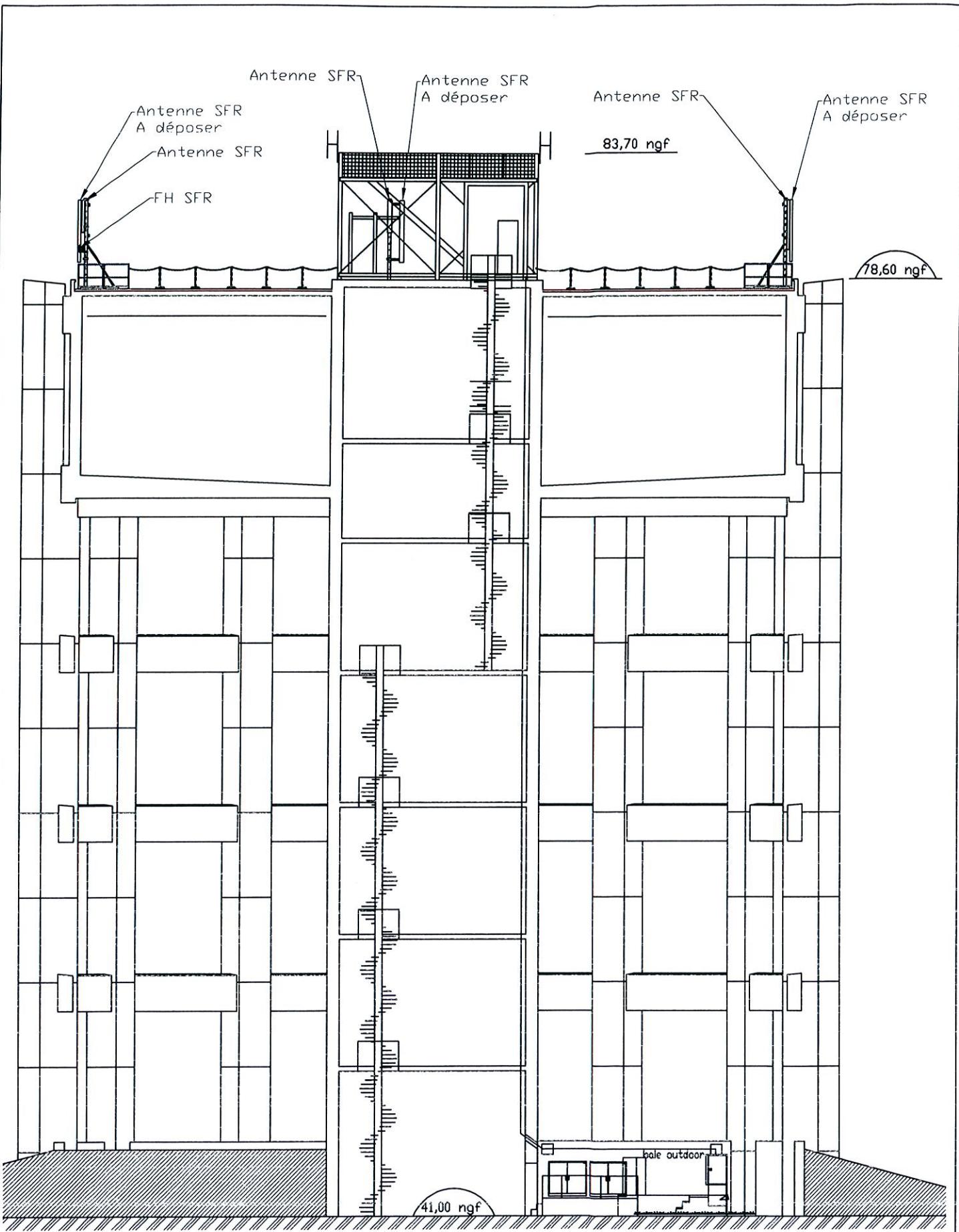
VL



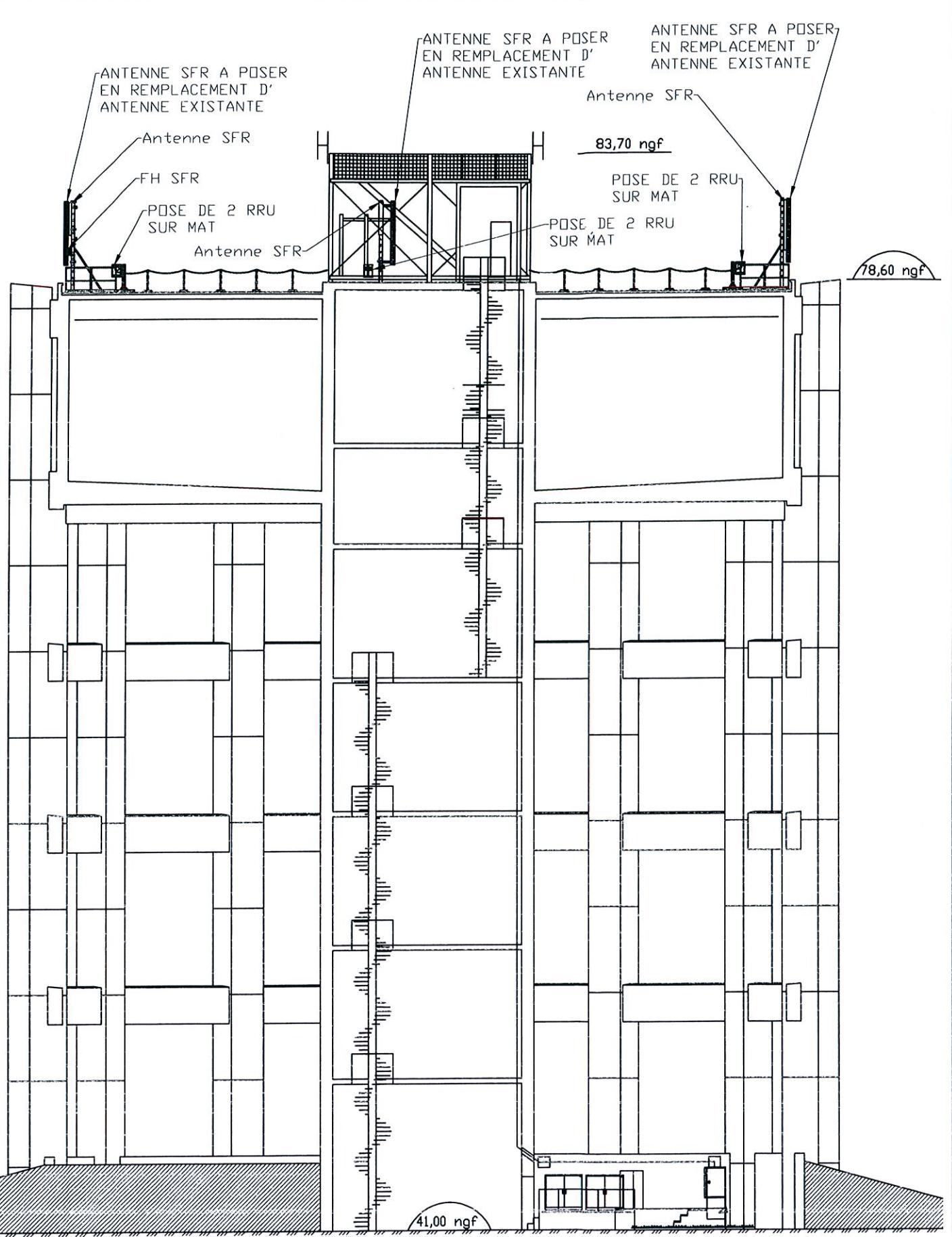
Remplacement en lieu et place
des coaxiaux par des Fibres optiques



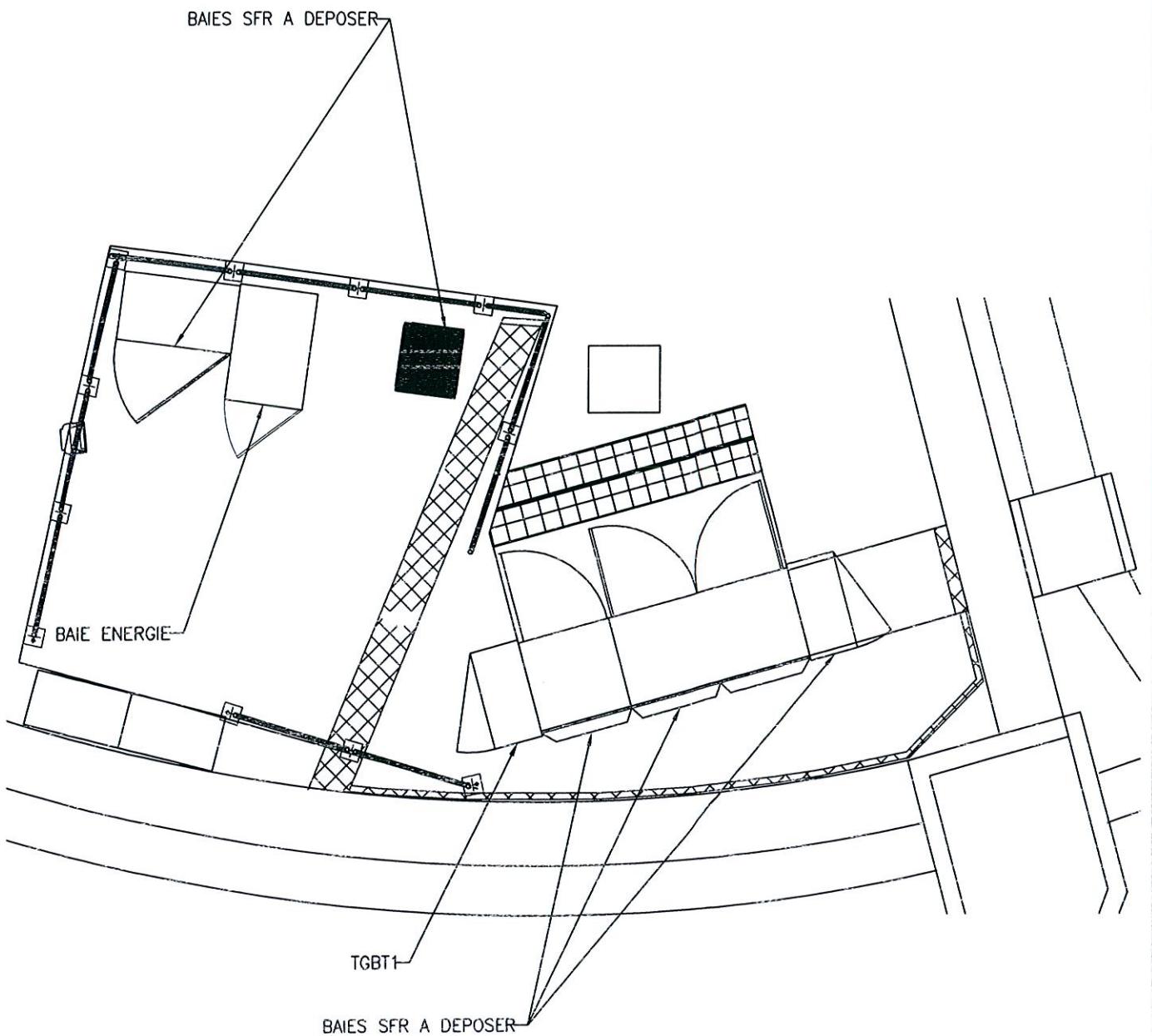
SFR	PLAN DE MASSE PROJETÉ				DOSSIER	Plans Bailleur
					ECHELLE	1/200
BORDEAUX LE HAILLAN					DATE	22/08/2013
SPIE	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	330093_Plans_Bailleur_240913
	330093	2	A	2/6	DESSINATEUR	VL



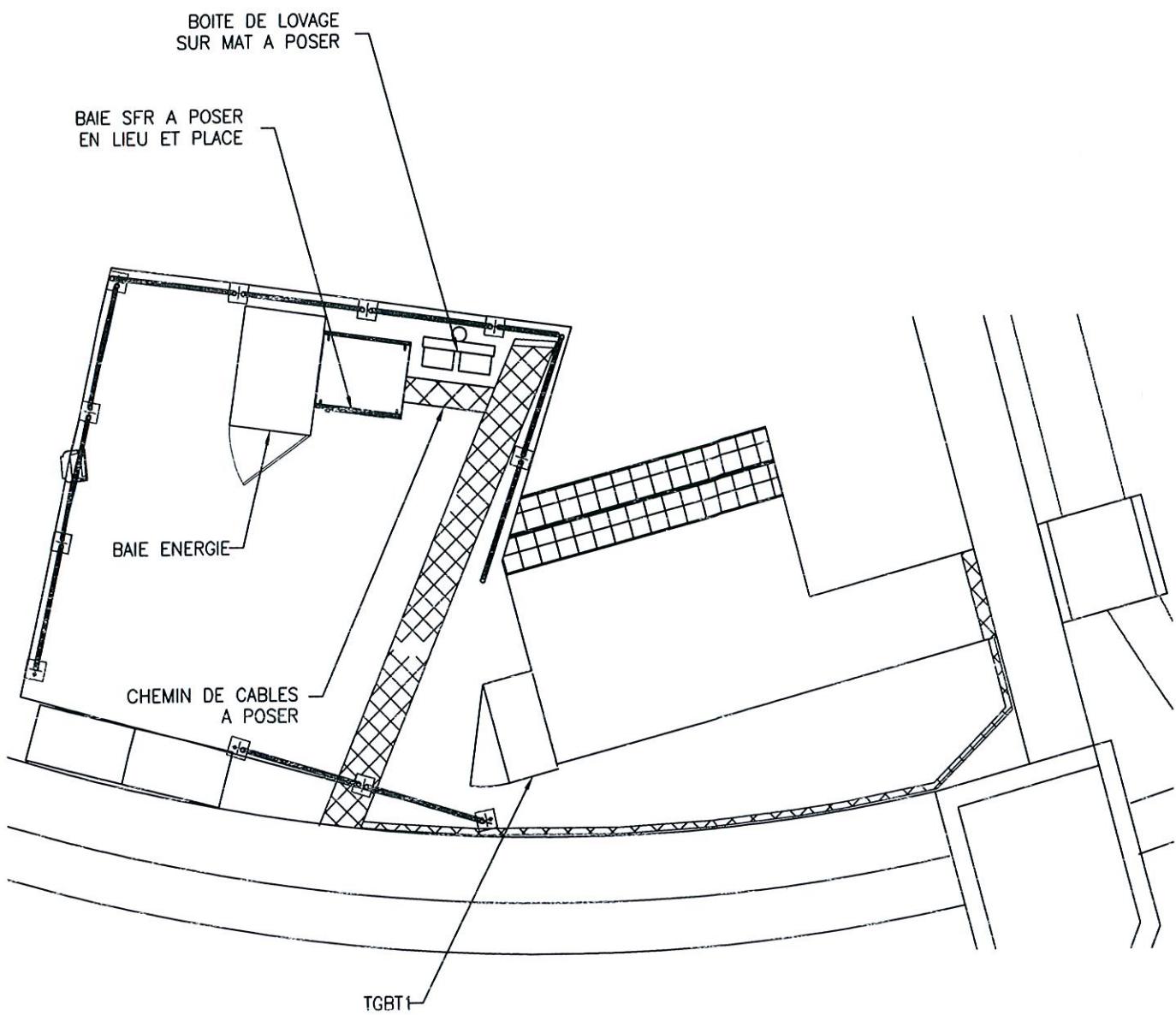
SFR	PLAN EN ELEVATION EXISTANT				DOSSIER	Plans Bailleur
	ECHELLE	BORDEAUX LE HAILLAN			DATE	1/200
SPIE	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	22/08/2013
	330093	3	A	3/6	DESSINATEUR	VL



SFR	PLAN EN ELEVATION PROJETE				DOSSIER	Plans Bailleur
	BORDEAUX LE HAILLAN				ECHELLE	1/200
					DATE	22/08/2013
SPIE	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	330093_Plans_Bailleur_240913
	330093	4	A	4/6	DESSINATEUR	VL



SFR	PLAN DU LOCAL EXISTANT				DOSSIER	Plans Bailleur
					ECHELLE	1/50
BORDEAUX LE HAILLAN				DATE		22/08/2013
SPIE	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	330093_Plans_Bailleur_240913
	330093	5	A	5/6	DESSINATEUR	VL



SFR	PLAN DU LOCAL PROJETE				Dossier	Plans Bailleur
					Echelle	1/50
SPIE	BORDEAUX LE HAILLAN				Date	22/08/2013
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	330093_Plans_Bailleur_240913
	330093	6	A	6/6	DESSINATEUR	VL

Annexe 2**OCCUPATION D'UN SITE COMMUNAUTAIRE PAR DES INSTALLATIONS DE
TELECOMMUNICATIONS****BORDEREAU DES REDEVANCES ET INDEMNITES**

NATURE	UNITE	MONTANT UNITAIRE	QUANTITE	TOTAL PARTIEL
Redevance annuelle applicable aux installations de télécommunications				
1) Mise à disposition d'espace hors point haut	Forfait	10 500,00 €		
2) Mise à disposition de point haut (bâtiment, pylône, château d'eau...)				
- Mise à disposition de support jusqu'à 6 antennes	Forfait	10 500,00 €	1	10500,00
- antenne supplémentaire (au-delà des 6)	U	190,00 €	3	570,00
- surface occupée pour l'implantation des armoires techniques	m ²	125,00€	17	2125,00
TOTAL				13195,00

Les montants indiqués sont nets, valeur 2009 (basée sur l'indice INSEE du coût de la construction 3^e trimestre 2008 = 1594).